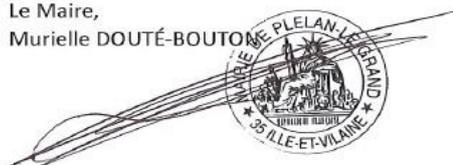


**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**Jeudi 23 mai 2024**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

N°	Thème	Objet
2024-04-01	Vie scolaire	Subventions aux établissements et associations scolaires pour 2024 - rectificatif
2024-04-02	Finances	Tarifs périscolaires pour l'année 2024-2025
2024-04-03	Finances	Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales
2024-04-04	Finances	Projet d'extension de la salle des sports - demande de subvention
2024-04-05	Finances	Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande
2024-04-06	Finances	Décision modificative - 1 budget principal
2024-04-07	Finances	Souscription d'un prêt relais de 700 000 €
2024-04-08	Transition écologique	Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
2024-04-09	Transition écologique	Participation à une opération d'autoconsommation collective
2024-04-10	Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs
2024-04-11	Ressources Humaines	Création d'emplois non permanents - service périscolaire et entretien
2024-04-12	Ressources Humaines	Création d'emplois non permanents - postes saisonniers
2024-04-13	Ressources Humaines	Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
2024-04-14	Tourisme	Renouvellement du label Village Etape
2024-04-15	Intercommunalité	Avis sur le transfert de compétence assainissement à Brocéliande communauté
2024-04-16	Commande publique	Adhésion à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms

Fait à Plélan-le-Grand  
Le 27 mai 2024

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 01**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**VIE SCOLAIRE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR 2024 - RECTIFICATIF**

*Rapporteur : Sophie Boël-Clemmen, Adjointe*

Les dossiers de demande de subvention aux écoles et aux associations dans le champ de l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires ont été étudiés par le Comité consultatif Famille, solidarité et lien social, ainsi que par le Comité consultatif Moyens généraux dans le cadre de l'élaboration du budget primitif.

L'ensemble des subventions a été présenté au Conseil municipal du 28 mars 2024. Cependant, une coquille s'étant glissé dans l'annexe, il est nécessaire de corriger la délibération pour rajouter la subvention relative au voyage scolaire des élèves de 6<sup>ème</sup> du collège de l'Hermine, dont la ligne ne figurait pas dans le tableau annexé à la délibération.

Afin de faciliter l'exécution comptable, il est proposé de prendre une nouvelle délibération complète.

## Précisions sur les subventions aux établissements scolaires

### Subventions aux établissements primaires de la commune

Il est proposé cette année de maintenir les modalités de calcul et d'attribution 2023 des subventions aux établissements scolaires pour les sorties scolaires et activités pédagogiques, afin de s'adapter aux réalités des activités proposées, soit une **subvention de 15 € par élève** qui permet de financer les **activités pédagogiques et les sorties scolaires à la journée**. Cette enveloppe sera librement utilisée par les établissements.

Il est proposé de maintenir la **subvention de 25 € par enfant pour les sorties avec nuitée**. Cette subvention sera versée après le voyage sur fourniture des justificatifs suivants : état des élèves ayant participé au voyage et copies des factures du séjour.

En outre, pour les écoles qui n'organisent pas de voyage scolaire avec nuitée, il est proposé de maintenir l'attribution d'une subvention forfaitaire de 500 € pour le financement d'un projet organisé sur l'année.

### Subventions aux établissements secondaires

Il est proposé de reconduire la **subvention de 20 € par collégien plélanais participant à un voyage scolaire**. Cette disposition s'applique au Collège l'Hermine ainsi qu'au collège Brocéliande de Guer.

### Synthèse des subventions proposées

L'ensemble des subventions est détaillé dans les tableaux présentés. Les montants totaux par type d'association sont les suivants :

Etablissements scolaires :	9 455 €
Associations scolaires :	1 950 €
<b>TOTAL :</b>	<b>11 405 €</b>

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

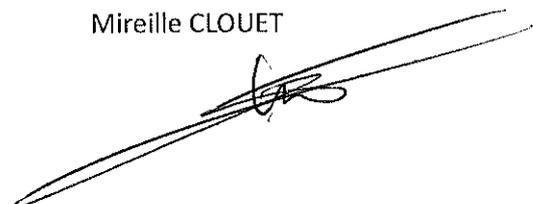
- **D'attribuer aux établissements et associations scolaires les subventions pour 2024 telles que présentées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 11 405 €.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 035-213502230-20240523-2024\_04\_01-DE

**SUBVENTIONS 2024 AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AU TITRE DES SORTIES ET ACTIVITES SPECIFIQUES**

Annexe à la délibération du 23 mai 2024

	Nombre d'élèves	Montant	Total	subvention ordinaire	subvention exceptionnelle	TOTAL
<b>SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>				<b>9 255 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 255 €</b>
<b>Ecole maternelle publique "Les Mains Vertes"</b>				<b>1 415 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 415 €</b>
Activités pédagogiques: 15€ par élève plélanais	61	15 €	915 €	915 €		
Voyages scolaires avec nuitée : 25€ par élève - Sur justificatif	0	25 €	- €	- €		
Si pas de voyage : enveloppe projet forfait 500€	1	500 €	500 €	500 €		
<b>Ecole élémentaire publique "La Pierre Pourprée"</b>				<b>2 035 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 035 €</b>
Activités pédagogiques: 15€ par élève	99	15 €	1 485 €	1 485 €		
Voyages scolaires avec nuitée : 25€ par élève - Sur justificatif	22	25 €	550 €	550 €		
Si pas de voyage : enveloppe projet forfait 500€	0	500 €	- €	- €		
<b>Ecole maternelle et élémentaire privée "Notre Dame"</b>				<b>3 165 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 165 €</b>
Activités pédagogiques: 15€ par élève	151	15 €	2 265 €	2 265 €		
Voyages scolaires avec nuitée : 25€ par élève - Sur justificatif	36	25 €	900 €	900 €		
Si pas de voyage : enveloppe projet forfait 500€	0	500 €	- €	- €		
<b>Collège privé "L'Hermine"</b>				<b>2 200 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 200 €</b>
Voyage scolaire 20€ par élève - sur justificatifSortie 6ème	34	20 €	680 €	680 €		
Voyage scolaire 20€ par élève - sur justificatifSortie 4ème	6	20 €	120 €	120 €		
Voyage scolaire 20€ par élève - sur justificatifSortie 5ème	34	20 €	680 €	680 €		
Voyage scolaire 20€ par élève - sur justificatifSortie 3ème	36	20 €	720 €	720 €		
<b>Collège public "Brocéliande" Guer</b>				<b>440 €</b>	<b>- €</b>	<b>440 €</b>
Voyages scolaires avec nuitée : 20€ par élève - Sur justificatif	22	20 €	440 €	440 €		
<b>ENFANTS A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS</b>				<b>200 €</b>	<b>- €</b>	<b>200 €</b>
Maison familiale rurale Saint Symphorien	0	50 €	0 €	0 €		
IME "les Ajoncs d'or" Montfort	4	50 €	200 €	200 €		
<b>TOTAL</b>				<b>9 455 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 455 €</b>

**SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES**

Annexe à la délibération du 23 mai 2024

	Subvention 2023	Subvention demandée 2024	Subvention 2024	Commentaires
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>				
<b>Ecoles primaires publiques</b>	<b>650 €</b>	<b>400 €</b>		
OCCE Pierre Pourprée	150 €	0 €	150 €	
OCCE Mains vertes	150 €	0 €	150 €	
Amicale Laïque des écoles publiques de Plélan	350 €	400 €	400 €	Matériel pour fête de l'école
<b>Ecole privée Notre-Dame</b>	<b>500 €</b>	<b>1 000 €</b>		
APEL Ecole Notre Dame	350 €	1 000 €	400 €	Aménagement cour (tables, bancs, traçage)
UGSEL	150 €	0 €	- €	
<b>Collège privé l'Hermine</b>	<b>500 €</b>	<b>1 500 €</b>		
AS Collège l'Hermine	0 €	1 000 €	350 €	Compétitions & achat matériel
Association Orchestra	500 €	500 €	500 €	Concert EHPAD & déplacement RHEU
<b>TOTAL</b>	<b>1 650 €</b>	<b>2 900 €</b>	<b>1 950 €</b>	

NB : ne sont pas inscrites dans ce tableau les contributions aux établissements scolaires accueillant des enfants en CLIS ou en charge du RASED

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 02**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**FINANCES - TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2024-2025**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Le comité consultatif Famille, solidarité et lien social a étudié le 16 mai dernier les tarifs des services périscolaires pour la rentrée prochaine.

L'an dernier, l'analyse de la répartition du nombre de familles dans chaque tranche de quotient familial (QF) avait révélé l'intérêt de revoir les tranches utilisées pour la tarification. Ainsi la grille de tarification au QF avait été revue afin d'assurer une tarification plus équitable. Les nouveaux tarifs étaient la traduction de la volonté politique d'une tarification plus juste et plus lisible.

L'évaluation de cette politique tarifaire ayant donné satisfaction, il est proposé de maintenir les tranches de QF existantes.

L'enjeu de la révision tarifaire est de ne pas creuser le déficit de la commune tout en veillant à maintenir un équilibre pour limiter l'impact sur les familles.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de revoir la tarification des collégiens non plélanais qui déjeunent au restaurant scolaire. En effet, ces familles bénéficient du service porté par la municipalité sans pour autant être contribuables de la commune. Il est donc proposé, à compter de la rentrée de septembre 2024, la création d'un tarif spécifique pour les collégiens hors commune, tarifé à +3,5% par rapport à la tranche de QF la plus élevée.

Ainsi, au regard de l'évolution des coûts de revient des services, impactés par l'inflation et l'évolution générale des prix, il est proposé pour la rentrée prochaine une augmentation des tarifs comme suit :

- + 2,5% d'augmentation des tarifs de restauration scolaire
- + 2,5% d'augmentation des tarifs TAM
- Une évolution des tarifs de garderie permettant de revenir progressivement au niveau de recettes précédent le passage de la tarification à la ½ heure à compter de septembre 2023.

Enfin, il apparaît nécessaire de recréer un tarif de repas adulte pour les accompagnants ou intervenants déjeunant ponctuellement au restaurant scolaire. Cette mission étant assurée à la marge, la commune n'ayant pas vocation à soutenir financièrement les repas pris par des adultes, il est proposé de fixer un tarif de repas proche du coût de revient.

Il est par ailleurs précisé que ce tarif de repas adulte ne concerne pas les agents municipaux du service périscolaire qui déjeunent au restaurant dans le cadre de leur fonction, et dont le coût de repas est valorisé dans le cadre d'un avantage en nature.

Ainsi la grille de tarifs proposée pour l'année scolaire 2024-2025 se présente comme suit :

## RESTAURANT SCOLAIRE

COLLEGE		
Tranche	Fourchette QF	Tarif
Hors commune	-	5,88 €
A	1500 € ≤ QF	5,69 €
B	1150€ ≤ QF <1500 €	5,52 €
C	800€ ≤ QF <1150 €	5,34 €
D	600€ ≤ QF < 800 €	5,04 €
E	450€ ≤ QF < 600 €	4,66 €
F	QF < 450 €	4,32 €

Pénalités d'inscription hors délai : +50% du tarif

<b>ELEMENTAIRES</b>		
Tranche	Fourchette QF	Tarif
Hors commune	-	<b>4,89 €</b>
A	1500 € ≤ QF	<b>4,89 €</b>
B	1150€ ≤ QF <1500 €	<b>4,79 €</b>
C	800€ ≤ QF <1150 €	<b>4,63 €</b>
D	600€ ≤ QF < 800 €	<b>4,37 €</b>
E	450€ ≤ QF < 600 €	<b>4,04 €</b>
F	QF < 450 €	<b>3,75 €</b>

<b>MATERNELLES</b>		
Tranche	Fourchette QF	Tarif
Hors commune	-	<b>4,64 €</b>
A	1500 € ≤ QF	<b>4,64 €</b>
B	1150€ ≤ QF <1500 €	<b>4,57 €</b>
C	800€ ≤ QF <1150 €	<b>4,44 €</b>
D	600€ ≤ QF < 800 €	<b>4,19 €</b>
E	450€ ≤ QF < 600 €	<b>3,88 €</b>
F	QF < 450 €	<b>3,59 €</b>

Repas adulte	<b>8,00 €</b>
--------------	---------------

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Tranche	Fourchette QF	Tarif 1/2 heure
A	1500 € ≤ QF	<b>0,23 €</b>
B	1150€ ≤ QF <1500 €	<b>0,20 €</b>
C	800€ ≤ QF <1150 €	<b>0,15 €</b>
D	600€ ≤ QF < 800 €	<b>0,09 €</b>
E	450€ ≤ QF < 600 €	<b>0,09 €</b>
F	QF < 450 €	<b>0,09 €</b>

Pénalités de retard : 3€

Forfait par retard

## ACCUEIL TAM DU MERCREDI

Les enfants qui fréquentent ce service sont les enfants résidant à Plélan (y compris en garde alternée) et les enfants scolarisés dans une école de la commune.

Tranche	Fourchette QF	Tarif plélanais	Tarif hors commune
A	1500 € ≤ QF	3,51 €	5,04 €
B	1150€ ≤ QF <1500 €	2,92 €	4,46 €
C	800€ ≤ QF <1150 €	2,61 €	4,17 €
D	600€ ≤ QF < 800 €	2,35 €	3,88 €
E	450€ ≤ QF < 600 €	1,61 €	3,15 €
F	QF < 450 €	1,16 €	2,70 €

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

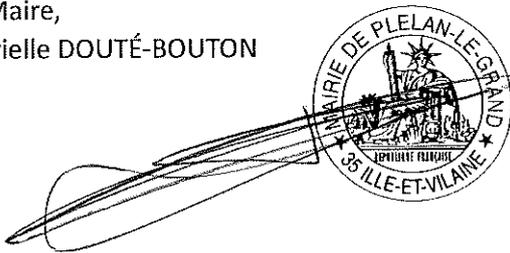
Considérant l'avis du Comité consultatif Famille, solidarité et lien social,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025 tels que présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mireille CLOUET.

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 03**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**FINANCES - MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Sur proposition de l'association des petites villes de France :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans

le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les Conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

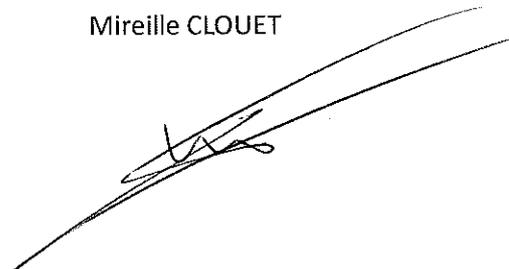
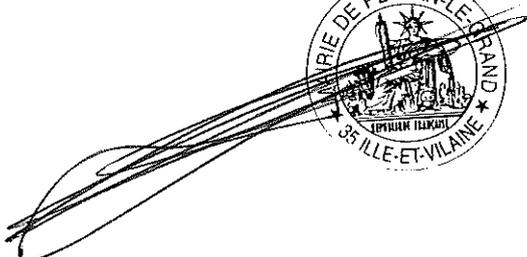
**Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter la motion présentée.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET



**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 04**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

**VOTES A MAINS LEVÉES**

**Point inscrit à l'ordre du jour.**

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Le Conseil municipal a validé l'Avant-projet définitif de l'extension de la salle de sports par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2023. Les caractéristiques du projet retenu sont les suivantes :

- Une salle multisports d'une surface de 1 289 m<sup>2</sup> avec gradins (248 places) incluant une surface dédiée à un futur équipement d'escalade,
- Des vestiaires adaptés aux usages,
- Deux locaux de rangement d'une surface totale de 110 m<sup>2</sup>,
- Un hall d'accueil incluant des sanitaires, un espace de convivialité et un bureau,
- Des locaux techniques (chaufferie, local ventilation, local entretien, etc.),
- Un parvis extérieur et de nouvelles surfaces de parking

Un projet de capteurs photovoltaïques en toiture est également étudié avec la SEM Energ'IV.

Afin d'assurer le financement de ce projet majeur de l'équipe municipale, les subventions suivantes ont été sollicitées :

- DETR 2023 : 210 000 € (notifiée)
- DSIL 2023 (1<sup>ère</sup> phase financière) : 100 000 € (notifiée)
- Contrat départemental de solidarité territoriale : 287 500 € (attribuée - en cours de notification)
- Contrat départemental de solidarité territoriale - bonification : 28 750 € (attribuée - en cours de notification)
- Appel à projet de la Région Bien vivre en Bretagne : 200 000 € (attribuée - en cours de notification)
- DSIL 2024 (2<sup>ème</sup> phase financière) : 300 000 € (en cours d'instruction)

En 2023 la commune a sollicité une subvention à l'Agence nationale du sport (ANS) pour soutenir ce projet ; l'ANS n'a pas donné suite à cette demande sur les crédits 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de redéposer un dossier auprès de l'ANS au titre du soutien aux équipements sportifs structurants en 2024. La Ligue de Bretagne de Badminton s'est engagée officiellement aux côtés de la municipalité par un courrier de soutien au projet.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	
Nature des dépenses	Montant (HT)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	
Maîtrise d'œuvre	230 700,00 €
<b>Sous-total MOE</b>	<b>230 700,00 €</b>
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>	
Etudes de sol	6 500,00 €
Diag amiante + Plomb	259,17 €
Etudes topo	2 300,00 €
Contrôle technique	7 550,00 €
SPS	3 540,00 €
<b>Sous-total Études</b>	<b>20 149,17 €</b>
<b>Travaux</b>	
Lot 1 Terrassement VRD	245 000,00 €
Lot 2 Gros œuvre	596 000,00 €
Lot 3 Charpente ossature bois bardage	270 000,00 €
Lot 4 Etanchéité	297 000,00 €
Lot 5 Bardage métallique et polycarbonate	195 000,00 €
Lo 6 Serrurerie métallerie	38 000,00 €
Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium	153 000,00 €
Lot 8 Menuiseries intérieures	122 000,00 €
Lot 9 Doublage cloison isolation	65 000,00 €
Lot 10 Plafonds suspendus	18 000,00 €
Lot 11 Revêtements de sols durs faïence	49 000,00 €
Lot 12 Revêtement de sols et équipements sportifs	113 000,00 €
Lot 13 Peinture	38000,00 €
Lot 14 Plomberie chauffage ventilation	301 000,00 €
Lot 15 Electricité CFO/CFA	147 000,00 €

Eaux pluviales - bassin tampon	40 000,00 €	
Défense incendie	10 000,00 €	
Renforcement électrique	50 000,00 €	
Câblage télécom + coffret électrique	7 000,00 €	
Sous-total travaux	2 754 000,00 €	
<b>COÛT TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 004 849,17 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>	
Subventions		
DETR (notifiée)	210 000,00 €	7%
DSIL 2023 phase 1 (notifiée - demande 300 K€)	100 000,00 €	3%
DEPARTEMENT contrat de territoire - Attribuée	287 500,00 €	10%
DEPARTEMENT Contrat de territoire - bonification - Attribué	28 750,00 €	1%
REGION AAP bien vivre en Bretagne - en attente de notification	200 000,00 €	7%
AGENCE NATIONALE DU SPORT 2024	400 000,00 €	13%
DSIL 2024 phase 2 (demandée)	300 000,00 €	10%
<b>Sous total subventions</b>	<b>1 526 250,00 €</b>	<b>51%</b>
Commune		
Auto-financement	1 478 599,17 €	49%
<b>Sous-total Commune</b>	<b>1 478 599,17 €</b>	<b>49%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 004 849,17 €</b>	

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2023 validant l'APD du projet d'extension de salle des sports,

Considérant le plan de financement présenté ci-dessus et l'état des subventions notifiées,

Considérant l'importance du projet pour les habitants du territoire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport au titre du soutien aux équipements structurants à hauteur de 400 000 € pour financer l'opération,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer toute autre demande de subvention pour ce projet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 05**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

**Secrétaire de Séance** : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

## **FINANCES - ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Dans le cadre de la réflexion sur la stratégie d'emprunt, la collectivité a étudié la possibilité d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL).

Le groupe Agence France Locale a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé en 2013.

**La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL (Etablissements publics locaux) d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.**

Le groupe est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris,

Et

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon,

L'organisation d'une structure à deux niveaux répond aux objectifs suivants :

- Définir la stratégie et la mettre en œuvre, la revoir régulièrement et surveiller cette mise en œuvre
- Prévenir les risques de conflits d'intérêt avec des collectivités qui sont à la fois actionnaires et emprunteuses
- Conduire la responsabilité de l'ensemble des parties-prenantes par des mécanismes de contrôle
- Assurer une étanchéité entre les décisions stratégiques prises par la Société Territoriale et la gestion opérationnelle opérée au niveau de la filiale établissement de crédit.

**L'Agence France Locale lève des fonds auprès d'investisseurs français et internationaux souhaitant soutenir les investissements publics locaux. L'AFL redistribue les fonds sous forme de prêts bancaires aux collectivités pour le financement de leurs projets.**

## **LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE TERRITORIALE**

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant le bloc communal.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

## **LA GOUVERNANCE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

L'Agence France Locale, filiale de la Société Territoriale, est un établissement de crédit spécialisé qui assure l'activité opérationnelle du Groupe. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

## LES CONDITIONS D'ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

Elles sont définies selon le CGCT qui précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent devenir actionnaires. Il détermine en effet des seuils en fonction de la situation financière et du niveau d'endettement de la collectivité.

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

### APPORT EN CAPITAL INITIAL

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti selon un calendrier aménagé. Il est proposé de procéder au versement en une seule fois sur l'exercice 2024.

## PRESENTATION DES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES

### GARANTIES CONSENTIES

Un double mécanisme de garantie a été créé par le CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

**Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales**

**Vu le livre II du code de commerce,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;**

**Vu les annexes à la présente délibération ;**

**Entendu le rapport présenté par Sébastien Le Rhun, Adjoint ;**

**Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;**

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

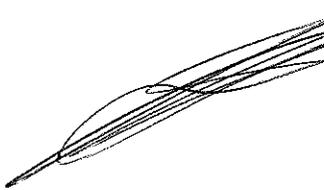
- Approuve l'adhésion de la commune de Plélan-le-Grand à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- Approuve la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 25 800 euros (l'ACI) de la commune de Plélan-le-Grand, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
  - En incluant le budget principal : oui
  - En excluant les budgets annexes suivants : aucun
  - En incluant les budgets annexes suivants : tous
  - Encours de dette Année (2022) : 2 856 896 EUR
- Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Plélan-le-Grand ;
- Autorise le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en une seule fois, pour un montant de 25 800 € sur l'exercice 2024 ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- Autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- Autorise le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Plélan-le-Grand à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- Désigne Murielle DOUTÉ-BOUTON, en sa qualité de Maire, et Sébastien LE RHUN, en sa qualité d'adjoint au Maire en charge des finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Plélan-le-Grand à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- Autorise le représentant titulaire de la commune de Plélan-le-Grand ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Plélan-le-Grand dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Plélan-le-Grand est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Plélan-le-Grand pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
  - Si la Garantie est appelée, la commune de Plélan-le-Grand s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
  - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au

**budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.**

- **Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Plélan-le-Grand, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;**
- **Autorise le Maire à :**
  - **Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Plélan-le-Grand aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;**
  - **Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET



**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 06**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

**VOTES A MAINS LEVÉES**

**Point inscrit à l'ordre du jour.**

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

L'adhésion à l'AFL implique le versement d'un ACI (Apport en Capital Initial) de + 25 800 € en 2024. Ce versement n'avait pas été prévu au budget primitif 2024. Dans un premier temps, il est donc proposé d'inscrire cette somme au chapitre 26 de la section d'investissement.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, et au regard de la notification du FCTVA, il est proposé d'augmenter la prévision budgétaire au chapitre 10 pour le FCTVA de la même somme, et de réduire les crédits alloués à l'acquisition foncière de la parcelle ZA de la Pointe qui ne sera probablement pas effective en 2024.

Dans un second temps, en section de fonctionnement, en prévision de la souscription d'un prêt relais qui sera proposé à la délibération, il est nécessaire d'augmenter le budget alloué au remboursement des intérêts des emprunts de + 7 000 €. Par ailleurs, en prévision du remboursement de la totalité de la ligne de trésorerie souscrite en octobre 2023 et du paiement des intérêts dus, il est nécessaire d'augmenter les crédits du compte 627 de + 16 000 €. Enfin, le conseil municipal a statué sur l'attribution d'un congé de

grave maladie de deux ans d'un agent titulaire, ce qui implique le versement a posteriori des salaires non versés depuis 2022. Dans ce contexte, il est proposé l'augmentation du compte 64111 de 11 000 €.

Ces augmentations en dépenses sont équilibrées par deux augmentations en recettes : + 5 000 € pour la dotation de solidarité rurale notifiée et + 29 000 € de solde de subvention de l'Etat pour le contrat de chargée de mission dynamisme du centre bourg (fin du contrat en octobre 2022).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-627-01 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-02021 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-74718-02019 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
D-2111-5103 : Terrains nus	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>20 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	25 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 800,00 €</b>	<b>25 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>39 000,00 €</b>		<b>39 000,00 €</b>

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté par le conseil municipal le 28 mars 2024,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire 1 au budget principal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 07**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS DE 700 000 € AUPRES DE L'AFL**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Afin de répondre aux besoins de liquidités à court terme de la collectivité, la collectivité a procédé à une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires pour un prêt relais de 700 000 € sur 3 ans.

Trois offres ont été reçues : l'AFL, le CMB et la Banque postale. Le bureau municipal et le CC5 ont étudié les propositions le 15 mai 2024. Ils ont émis un avis favorable pour retenir l'offre de l'AFL qui présente le taux le plus avantageux.

Ainsi, il est proposé de souscrire un prêt relais de 700 000 € auprès de l'Agence France Locale.

Les caractéristiques de leur offre de prêt sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt	700 000 € (sept cent mille euros)
Durée totale	3 ans
Taux fixe	3,54% (trimestriel base Exact/360) / *
Mode d'amortissement	In fine avec paiement trimestriel des intérêts

Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité remboursement anticipé	Néant

\* Le coût total des intérêts calculé sur une durée de 2 ans serait d'environ 50 500 €

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif de la commune pour l'année 2024,

Vu l'offre proposée par l'AFL en réponse à la consultation organisée par la commune,

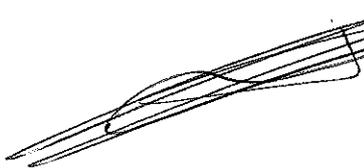
Vu l'avis du bureau municipal réuni le 15 mai 2024,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'AFL dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques présentées ci-avant et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET



**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 08**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

**TRANSITION ECOLOGIQUE – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL –  
DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

*Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire*

**DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES : LE CONTEXTE LEGISLATIF**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

**ETUDE DE PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE EN COURS**

Dans le cadre de leur Plan Climat Air Énergie Territorial, Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ont été lauréates en juillet 2022

de l'appel à projet « Planification Énergétique Territoriale » porté par la Région Bretagne et l'ADEME. Une étude de Planification Énergétique Territoriale a donc démarré en juin 2023 pour les 3 collectivités, avec l'accompagnement d'un groupement d'étude constitué d'INDDIGO, Energies Ouvertes et AILE.

## **LA DEFINITION DES ZAENR**

La définition des Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), telle que demandé par la loi du 10 mars 2023, a été intégré à cette étude. Pour cela, le calendrier de travail a été adapté afin que la définition des ZAEnR soit concomitante à l'étude de Planification Énergétique Territoriale.

Les communes sont invitées à identifier, sur leur périmètre, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Initialement fixé au 31 décembre 2023, le délai de remontée de ces zones au référent préfectoral est porté au 31 mars 2024.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération, au niveau régional, sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La demande de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables étant formulée à l'échelle de la commune, celle-ci doit délibérer au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2e du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

La commune peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

## **LA DEFINITION DES ZAENR SUR LE TERRITOIRE DE BROCELIANDE**

### **COMMUNAUTE : DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES VERS LA**

### **PROPOSITION DE ZONES**

#### ***La mise en place d'un accompagnement, les échanges en instance***

Pour répondre à cette demande, à la suite du bureau communautaire du 08.01.2024, les 8 communes ont confié à Brocéliande Communauté l'accompagnement sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ainsi, le 05.02.2024, le bureau communautaire a exceptionnellement été élargi aux huit bureaux municipaux et entièrement dédié au sujet de la définition des zones d'accélération. Une présentation de la loi APER et des enjeux/impacts qui en découlent a d'abord été animée par le bureau d'étude, puis un travail en groupe, par commune et entre communes voisines, a permis des échanges collaboratifs autour de cartes communales présentant les zones potentielles de production d'énergie renouvelable.

### ***La procédure de consultation du public***

A l'issue des échanges en bureau communautaire élargi, les projets de zones ont été étudiées en CC4 le 14 mars, en commission générale le 9 avril.

Conformément à la loi, une procédure de consultation du public a été effectuée du lundi 22 avril au mardi 7 mai 2024, pour permettre aux habitants de faire part de leurs observations sur les cartes communales présentées.

Les documents mis à disposition ont été consultables en mairie, aux jours et heures d'ouvertures, un registre papier a ainsi permis aux observations d'être consignées. Les observations pouvaient également être adressées par voie numérique ou par voie postale à Brocéliande Communauté. Une consultation des cartes a également été possible en ligne sur le site internet de Brocéliande Communauté.

Lors de la consultation publique de Plélan-le-Grand du 22 avril au 07 mai, aucune observation n'a été recueillie.

## **LA PROPOSITION DE ZONES**

Avec l'appui de la carte recensant les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune, Madame la Maire présente les principes de zonages retenus par la commune de Plélan-le-Grand pour chaque filière.

- EOLIEN
  - Secteurs avec éoliennes existantes pour anticiper le repowering
  - Nouveaux secteurs à bonne faisabilité hors forêts (ZIP\* favorables), suppression des secteurs isolés pour limiter le mitage
- SOLAIRE THERMIQUE
  - Piscine, restaurant scolaire, EPHAD
- SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV)
  - PV ombrières
    - Zones d'activité (parking super U, Inariz, aire multimodale), y compris les zones d'activités de Brocéliande Communauté
    - Zones de parking public significatives (parking du cimetière, piscine, salle de sports)
    - 2 aires de repos (DIRO)
  - PV toiture
    - Toute la commune. Cela intégrera les bâtiments publics.
  - PV au sol
    - Parcelles publiques : 1 terrain (Département) au rond-point de la route de Maxent

avant la Croix des Champs

- RESEAU DE CHALEUR
  - Tout le centre-ville
- METHANISATION
  - Pas de ZA ENR
- HYDROELECTRICITE
  - 3 sites identifiés : Digue des étangs du Perray, de Trécouët, de Trégu

La carte est annexée à la présente délibération.

Afin de procéder à une saisie uniforme des zones d'accélération des énergies renouvelables définies à l'échelle de chaque commune, la commune confie au bureau d'étude, Energies Ouvertes, la saisie de ses zones d'accélération sur la plateforme prévue à cet effet par les services de l'Etat et de la Préfecture.

Actuellement en charge du volet cartographique de l'étude de planification énergétique menée sur Brocéliande Communauté, Energies Ouvertes renseignera les zones définies sur le Portail en ligne, pour le compte de la commune, dès réception de la présente délibération.

Sur ce rapport le Conseil municipal,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-016 du 27 février 2023 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Brocéliande Communauté par le conseil communautaire ;

Vu l'étude de Planification Énergétique Territoriale en cours depuis juin 2023 sur Brocéliande Communauté ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15

Après avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (P.Riffault), décide :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur la carte annexée à la présente délibération ;
- De valider la saisie de ces zones sur le Portail en ligne par le bureau d'études Energies Ouvertes ;
- De transmettre la présente délibération et annexe cartographique au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse : [pref-enr-35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enr-35@ille-et-vilaine.gouv.fr), ainsi qu'à Brocéliande Communauté.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

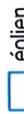
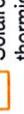
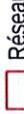


Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET

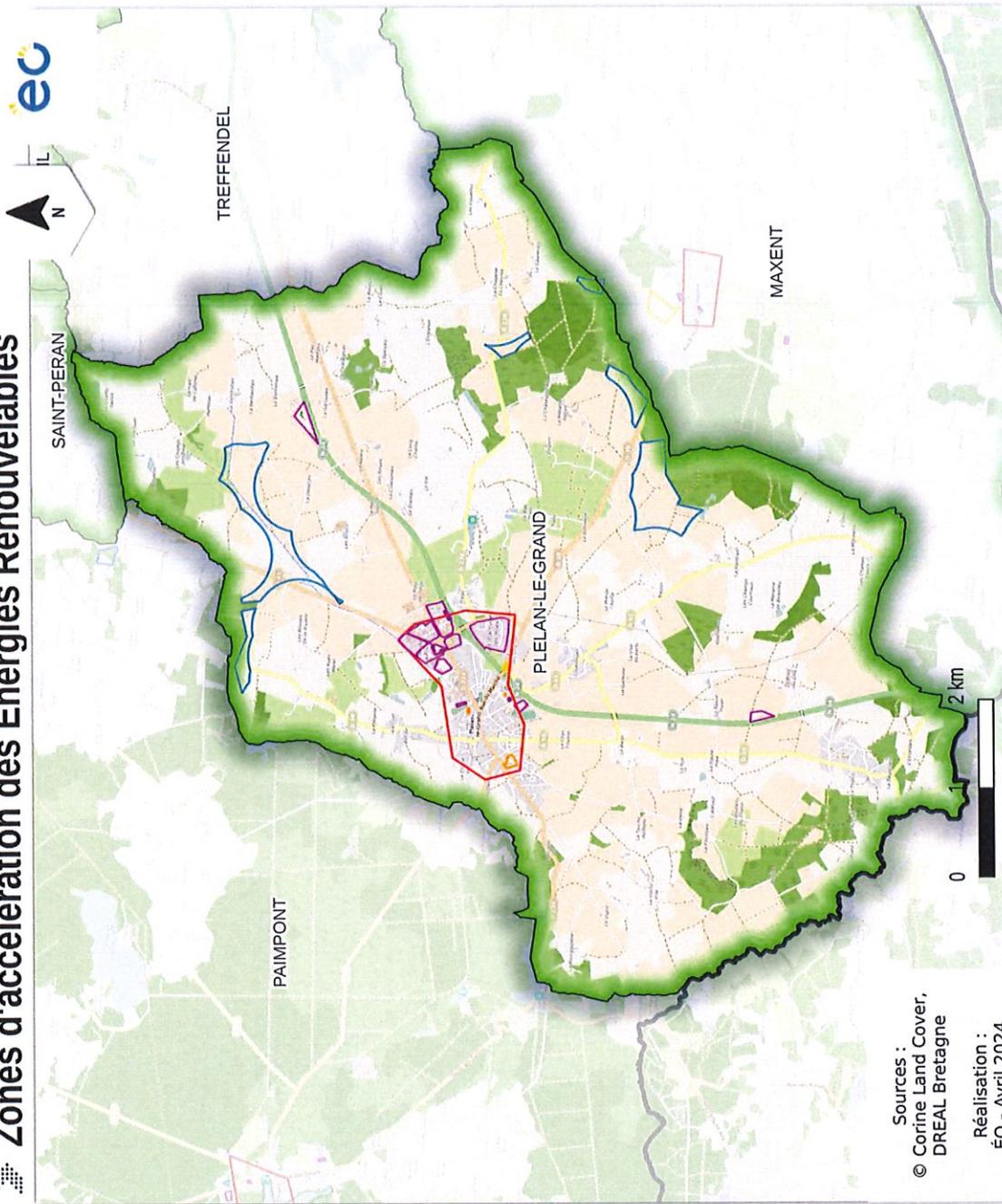
# BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

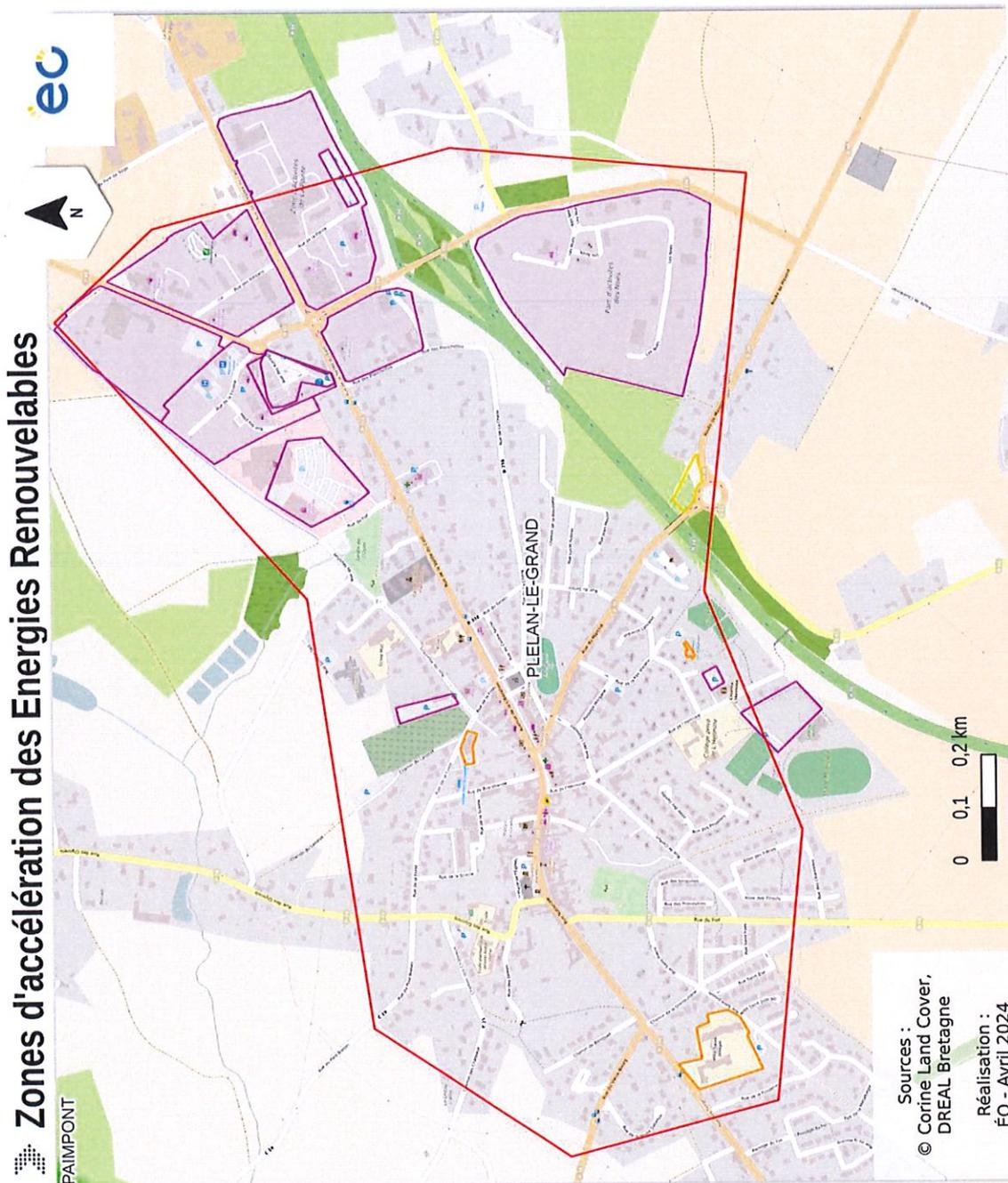
## SD - ENR

Légende : : les zones  
d'accélération des  
énergies renouvelables

-  éolien
-  hydroélectricité
-  méthanisation
-  PV en ombrière
-  PV au sol
-  Solaire thermique
-  Réseau de chaleur
-  PV en toiture (toute la commune)

# Zones d'accélération des Energies Renouvelables





# Zones d'accélération des Energies Renouvelables

PAIMPOINT

**BROCÉLIANDE  
COMMUNAUTÉ**

**SD - ENR**

**Légende : les zones  
d'accélération des  
énergies renouvelables**

- PV en ombrière
- PV au sol
- Solaire thermique
- Réseau de Chaleur bois énergie

Sources :  
© Corine Land Cover,  
DREAL Bretagne  
Réalisation :  
ÉO - Avril 2024

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 09**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

**Secrétaire de Séance :** Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS :** Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PARTICIPATION À UNE OPÉRATION  
D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)**

*Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire*

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution,

Le producteur d'énergie Energ'IV exploite une installation solaire photovoltaïque en service depuis le 24 octobre 2023 sur la toiture du bâtiment du Centre d'incendie et de secours située à l'adresse 72 rue du Marché, 35380 Plélan-le-Grand.

La centrale présente une puissance de 60 kWc et produit environ 67 700 kWh/an. Le producteur d'énergie Energ'IV est prêt à valoriser l'électricité ainsi produite dans le cadre d'une opération d'ACC.

L'Association Part'EnR 35, créée par le SDE35 et Energ'IV, va mettre en place une opération d'ACC entre l'installation du producteur Energ'IV situé 72 rue du Marché, 35380 Plélan-le-Grand et les consommateurs inclus dans le périmètre géographique défini par l'article L315-2 du code de l'énergie et par l'arrêté ministériel TRER1932009A mentionnés ci-dessus.

La commune de Plélan-le-Grand constate qu'un projet d'opération d'ACC est mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de Plélan-le-Grand, l'Association Part'EnR 35 et le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM). Les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'autoconsommation collective afin de :

- Réduire la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché, une électricité renouvelable, locale, à prix stabilisé et moins cher partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective. C'est la différence de prix entre l'électricité fournie classiquement et l'électricité partagée dans l'opération d'autoconsommation collective qui conduit à une réduction de facture.
- Associer la commune de Plélan-le-Grand à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité pouvant supporter sa politique énergétique.

Une étude préalable a permis d'identifier a minima, les bâtiments communaux suivants susceptibles d'intégrer l'opération d'ACC :

- Restaurant scolaire,
- Piscine municipale,
- Canopée (Maison de l'enfance et des services)
- Mairie et salle des fêtes,
- Ecole maternelle Les Mains vertes.

D'autres bâtiments pourront intégrer l'opération d'ACC selon les conditions définies dans la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue.

Cet achat d'énergie réalisé dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective qui se déploie sur le territoire de la commune de Plélan-le-Grand conduira à une **réduction de facture estimée à environ 8 000 € par an selon les tarifs en vigueur**. Etant entendu que la commune de Plélan-le-Grand disposera de la faculté de résilier à tout moment ce nouveau service d'achat d'énergie électrique en autoconsommation collective si les conditions économiques ne sont plus satisfaisantes.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra, pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 rémunère le producteur et l'Association selon le découpage défini dans le contrat de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables qui lie la commune de Plélan-le-Grand au producteur.

Au regard :

- De la consommation d'électricité des bâtiments communaux précités représentant près de 340 000 kWh/an en 2022,
- Du gain estimé de 8 000 €/an qui serait permis par l'opération d'ACC,
- De l'intérêt de stabiliser une partie de la facture d'électricité grâce à un volume d'électricité produit localement,
- De la politique conduite par la collectivité depuis plusieurs années en faveur de la sobriété énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables sur son patrimoine,
- De la nécessité de développer de nouveaux modèles de contractualisation permettant de consommer la production d'électricité renouvelable au plus près des sites de production et donc d'acheter cette électricité produite localement,
- De l'intérêt de promouvoir le développement des filières de production locale d'électricité renouvelable conformément aux orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par Brocéliande communauté en 2023,

La commune de Plélan-le-Grand souhaite donc participer à l'opération d'autoconsommation collective en cours de déploiement sur son territoire en tant que consommateur et participant relié au sein d'une PMO commune institutionnalisée par l'Article L315-2 du code de l'énergie.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu l'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

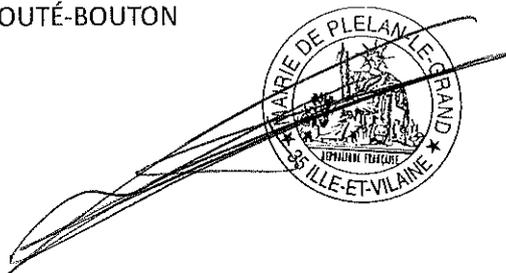
Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer à l'opération d'autoconsommation collective sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs cité plus avant et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- D'autoriser le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
  - La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
  - Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;

- D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'ACC à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération d'ACC ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.
- De désigner Eric Ferrières comme élu référent de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- De promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs futurs ou existants dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

-----

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

-----

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 10**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

**Secrétaire de Séance :** Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS :** Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire*

Il est proposé au Conseil municipal deux modifications du tableau des effectifs.

**Poste d'agent périscolaire**

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour une **intégration directe à la filière animation** au 1<sup>er</sup> juin 2024 d'un agent du service périscolaire, enfance, jeunesse et entretien, actuellement sur un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
AGENT PÉRISCOLAIRE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30/35 <sup>ème</sup>	01/06/2024

**Poste d'agent périscolaire**

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation, pour une **intégration directe à la filière animation** au 1<sup>er</sup> juin 2024 d'un agent du service périscolaire, enfance, jeunesse et entretien, actuellement sur un grade d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
AGENT PÉRISCOLAIRE	Adjoint technique	Adjoint d'animation	32/35 <sup>ème</sup>		01/06/2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau complet des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2024,

Considérant la nécessité de modifier le grade de deux agents techniques intégrant la filière animation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification présentée ci-dessus,
- Valide le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

-----  
**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 11**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

**Secrétaire de Séance** : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

## **RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET ENTRETIEN**

*Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire*

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins d'entretien de la Canopée, notamment suite à l'ouverture de la tranche deux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter 1 agent contractuel pour le service périscolaire et entretien dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Pour le service périscolaire et entretien

Nb postes	Fonction	Temps complet / non complet	Quotité maximale du contrat
1	Agent d'entretien	Temps non complet	12.49/35 <sup>ème</sup>

La rémunération de cet agent sera déterminée par référence au **grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon**, de catégorie hiérarchique C de la filière technique – à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 366 – à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,**

**Considérant les besoins du service périscolaire et entretien,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la création des emplois non permanents présentés ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité,**
- **D'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 12**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

**Secrétaire de Séance :** Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS :** Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

**Point inscrit à l'ordre du jour.**

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR  
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

*Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire*

L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de **renforcer les services techniques, le service marché ainsi que de recruter des agents pour l'accueil et l'entretien de la piscine municipale.**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois au maximum sur l'année 2024 en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique.

A ce titre, seront créés au maximum 4 emplois :

Pour les postes du bassin de natation

Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'Agent d'entretien et régisseur au bassin de natation,

Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives dans la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Maître-nageur Sauveteur.

Pour le poste aux services techniques

Un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent des services techniques.

Pour le poste au service marché

Un emploi non permanent à temps non-complet relevant du grade d'adjoint technique dans la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de placier-régisseur suppléant.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, de la détermination exacte de la quotité de temps de travail nécessaire pour chaque poste au regard du planning prévisionnel des services, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°,

Considérant les besoins en accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques, pour le marché hebdomadaire et pour le fonctionnement de la piscine municipale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création des 4 emplois saisonniers présentés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à :
  - Déterminer la quotité de temps de travail nécessaire pour chaque poste au regard du planning prévisionnel des services,
  - Déterminer les niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil,
  - Etablir les contrats de travail et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 13**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

**Secrétaire de Séance :** Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS :** Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION**

**PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

*Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire*

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les **collectivités peuvent adhérer librement à cette convention** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

Il revient à **chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel** aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les représentants du personnel ont été informés de cette proposition, qui a ensuite été présentée à l'ensemble des agents municipaux lors d'une réunion d'information qui s'est déroulée le 06 février 2024.

Le **Comité social territorial a émis un avis favorable** à cette adhésion lors de sa réunion du 14 mai 2024.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 15 mai 2024 de la Commune de Plélan le Grand,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial local en date du 14 mai 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12.50€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 14**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

**Secrétaire de Séance** : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS** : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS** : Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**TOURISME - RENOUVELLEMENT DU LABEL VILLAGE ÉTAPE**

*Rapporteur : Bénédicte Rolland, Adjointe.*

La convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune arrivant à échéance en 2025 il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale.

L'obtention du label implique une **adhésion annuelle** à la Fédération française des Villages étapes dont le montant a été fixé à **1,48 € par habitant** en 2024. Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale.

La Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat, regroupe les **78 Villages étapes** existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;

- Susciter une **démarche de qualité** et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la **vie du réseau** et renforcer **l'échange d'expérience** ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la **requalification et l'embellissement de la commune** ;
- Développer une **démarche qualité** en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre **l'évolution de l'offre commerciale** ;
- **Communiquer** autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

La commune peut valoriser dans ce dossier de renouvellement toutes les actions réalisées par la municipalité au cours du mandat qui ont permis de valoriser l'attractivité du centre-bourg et sa dynamique commerciale, notamment :

- La refonte de la **signalétique d'entrée de bourg**, dont la pose a été réalisée en 2023, ainsi que la refonte de la **signalétique directionnelle** et l'actualisation **plan de ville** qui sont en cours de finalisation et verront leur réalisation opérationnelle en 2024 ;
- La création et la pérennisation de l'action du « **Grand déballage** », événement marquant l'ouverture de la saison touristique et ayant également pour vocation de dynamiser l'activité commerciale ;
- L'obtention de la **1<sup>ère</sup> fleur « Villes et villages fleuris »** en 2023, récompensant les efforts de la commune sur le fleurissement durable des espaces publics au bénéfice des habitants bien sûr mais également de la qualité d'accueil des touristes de passage ;
- La réalisation de la **boucle pédestre « Plélan Autrefois »**, inaugurée en septembre 2023, qui propose une pause de détente et de découverte du patrimoine local pour les vacanciers sur la route ;
- L'aménagement de **nouveaux mobiliers urbains** dans le cadre de la démarche « Ça bouge dans le bourg » ;
- La **restructuration du marché** qui permet d'accroître le nombre de commerçants du marché dominical ;
- Le travail dans le cadre du projet « **marché en transition** » pour valoriser l'identité éco-responsable du marché et travailler conjointement avec les commerçants et les usagers à la réduction des déchets.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

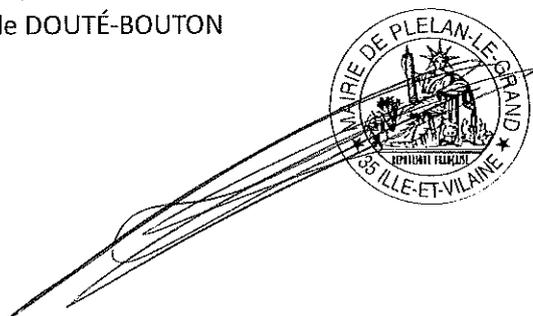
Considérant les actions structurants mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De demander le renouvellement du label « Village étape » pour une durée de cinq ans supplémentaires,
- D'autoriser Madame le Maire de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mireille Clouet", written over a horizontal line.

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 15**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

**Secrétaire de Séance :** Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS :** Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT EAUX USEES A BROCELIANDE COMMUNAUTE**

*Rapporteur : Eric Ferrières, Adjoint*

La compétence « assainissement des eaux usées » concerne les services et activités suivants :

- L'assainissement collectif vise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites
- L'assainissement non collectif porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif (Article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales). Il est précisé que la compétence de l'assainissement non collectif est exercée par Brocéliande Communauté depuis 2006 au travers du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

La loi 2015-991 dite « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, prévoyait le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » des Communes aux Communautés de communes de façon optionnelle à compter de 2018 et obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence EAU a été transférée à Brocéliande Communauté, mais les communes se sont opposées au transfert de la compétence « assainissement », qui a ainsi été repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sans possibilité de report supplémentaire, en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Ce principe n'exclut pas la possibilité d'un transfert avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est à noter que la compétence « gestion des eaux pluviales » était incluse dans la compétence « assainissement des eaux usées », mais le législateur a individualisé cette compétence en 2015 en instituant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », régie par les dispositions de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette compétence reste une compétence facultative des Communautés de communes qui peuvent se la voir confier par les Communes, non pas de manière obligatoire, mais à titre facultatif (sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales).

Le transfert de la compétence implique, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une modification des statuts de la Communauté.

Conformément à ces dispositions, le Conseil communautaire a délibéré le 08 avril 2024 afin d'engager la procédure de transfert de la compétence, telle que définie ci-dessus, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (en tant que compétence supplémentaire en 2025 et compétence obligatoire à compter du 01/01/2026).

A compter de la notification de cette délibération, les communes membres disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

L'absence de délibération à l'issue de ce délai sera considérée comme une décision favorable au transfert.

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département, sous réserve de l'absence de minorité de blocage des communes (25% des communes représentant 20% de la population).

Conformément aux principes généraux qui président aux transferts de compétences, ces derniers emportent le dessaisissement complet des communes au profit de Brocéliande Communauté.

Les conséquences de ce dessaisissement seront les suivantes :

- Brocéliande Communauté se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes
- Le personnel nécessaire à la gestion du service sera transféré à Brocéliande Communauté ou mis à sa disposition conformément au cadre juridique en vigueur
- Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de Brocéliande Communauté pour lui permettre d'assurer le service
- Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.

Ces mécanismes visent à garantir la continuité du service public à l'instant du transfert.

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe »,**

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-21 et L. 5211-17,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté,

Vu la délibération n°2023-058 de Brocéliande Communauté en date du 10 juillet 2023 validant par anticipation la prise de compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-042 de Brocéliande communauté en date du 08 avril 2024 approuvant le transfert de la compétence « assainissement eaux usées » à Brocéliande communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

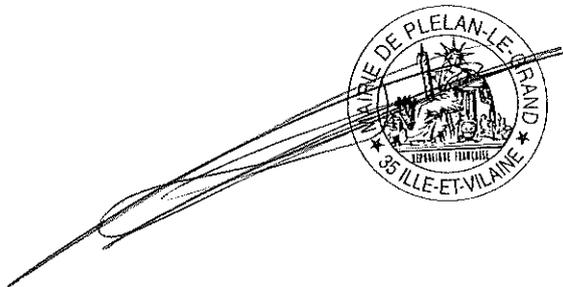
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable en faveur du transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à Brocéliande Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (au titre des compétences supplémentaires dans un premier temps, puis au titre des compétences obligatoires à compter du 01/01/2026),
- De confirmer l'absence de transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » qui demeurera donc communale,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du présent transfert de compétence.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET



A circular official stamp of the commune of Plelan-le-Grand, Mayenne (53). The stamp features a central emblem with a church and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND' and '53 ILE-ET-VILAINE'. A signature is written across the stamp.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mireille Clouet', written over a horizontal line.

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND**

**2024 04 16**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

**Secrétaire de Séance :** Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mai 2024

**PRÉSENTS :** Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Laurence Honoré, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel, Elodie Samin.

**ABSENTS :** Cédric Blairon, Noémie Bliard (pouvoir à Elodie Samin), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Franck Roger.

*VOTES A MAINS LEVÉES*

*Point inscrit à l'ordre du jour.*

Conseillers en exercice : 25	Conseillers présents : 19	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**COMMANDE PUBLIQUE – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS**

*Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint*

Le Code de la Commande Publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter (CCP, art. L. 2113-4), pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

Une nouvelle centrale d'achat publique susceptible de répondre aux besoins de la commune pour l'acquisition de matériel, des logiciels et de prestations informatiques et télécoms a récemment été créée. Sous forme associative, la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et Télécoms), association loi 1901, a pour objet la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement

sur l'installation, le maintien opérationnel ou sur l'évolution des systèmes d'information, et sur l'acquisition de fournitures ou de services.

L'adhésion à cette nouvelle centrale d'achat publique permettra à la commune d'avoir accès à un ou plusieurs marchés dans ce domaine, et ainsi d'optimiser ses achats.

La tarification des accords-cadres est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par marché souscrit, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires, le tout plafonné à partir de 6 marchés souscrits.

A ce jour, le besoin de la commune se porte uniquement sur le marché de téléphonie mobile. Par conséquent, il est proposé dans un premier temps de souscrire à un premier marché, moyennant un coût annuel de 180 € TTC (tarif pour les collectivités de moins de 100 agents).

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu Le Code de la Commande Publique,**

**Vu le budget primitif de la commune adopté par le conseil municipal le 28 mars 2024,**

**Considérant que les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :**

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés,

**Considérant que la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment,**

**Considérant que cette centrale d'achat présente une programmation de marchés susceptibles de répondre aux besoins de la commune, pour un coût annuel d'utilisation par marché compétitif.**

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, :**

- **Approuve l'adhésion gratuite à la centrale d'achat CANUT pour une durée indéterminée ainsi que le versement des frais de mise à disposition de marchés conformément à la grille tarifaire, soit 180 € TTC pour un premier marché, avec des tarifs dégressifs pour les suivants.**
- **Approuve le recours aux offres de la CANUT en fonction des besoins et dans le respect de la politique achat de la commune.**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat et/ou les engagements de commandes et à passer commande auprès de cette centrale d'achat conformément aux**

dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et prendre toutes les décisions y relatives.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits annuellement sur les budgets correspondants pendant la durée de la convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,  
Mireille CLOUET

